

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur est établi conformément aux termes de l'article XVI des statuts.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Tous les pouvoirs sont donnés au Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier-adjoint pour effectuer toutes opérations financières sur les comptes courants ouverts au nom de l'association.

Le Président et le Trésorier ont tous les pouvoirs pour effectuer toutes les opérations financières et les mouvements de fonds sur les comptes et livrets ouverts au nom de l'association.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier ont seuls compétence pour recevoir de la Poste tous plis ou objets adressés en recommandé.

ARTICLE 3 : ELECTIONS

Administrateurs :

Un mois avant l'Assemblée Générale, chaque personne licenciée recevra un imprimé comportant un volet détachable, demandant :

- si elle veut se présenter à l'élection du Conseil d'Administration. Tout adhérent, licencié pour l'année à venir, peut se présenter au Conseil d'Administration (un seul membre par couple, conjoint, pacsé ou concubin, peut siéger au sein du CA)
- si l'administrateur veut démissionner du Conseil d'Administration.

Les bulletins de vote seront imprimés et seront remis à chaque adhérent lors de l'émarginement à l'entrée de l'Assemblée Générale.

Chaque adhérent déléguaire recevra en outre le bulletin de vote de son déléguer, conformément à l'article XV bis des statuts (2 maximum).

Membres du bureau :

Les candidatures au Poste de Président seront reçues par le Doyen du nouveau Conseil d'Administration.

Le vote s'effectuera sur bulletin blanc à renseigner manuellement par chaque membre.

L'élection des autres membres du bureau (titulaires et suppléants) interviendra successivement dans les mêmes conditions. Les candidatures seront alors reçues par le nouveau Président élu.

Pour prétendre à un poste du bureau, tout nouvel élu du Conseil d'Administration doit avoir au moins un an d'ancienneté au sein du CA.

A la fin du Conseil d'Administration, les bulletins de vote seront détruits.

ARTICLE 4 : ABSENCES AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après trois absences consécutives non motivées aux réunions du Conseil d'Administration, l'administrateur sera automatiquement relevé de ses fonctions. Mention en sera faite au procès-verbal de la 3^{ème} réunion et un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé à la personne concernée.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent le 2^{ème} jeudi de chaque mois au siège social, Juillet et Août exceptés.

ARTICLE 5 : COOPTATION

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, un adhérent volontaire pourra être coopté.

Le membre coopté participera aux réunions du Conseil d'Administration sans avoir le droit de vote.

Il ne pourra y avoir plus de 3 membres cooptés au cours d'une même année.

ARTICLE 6 : DELEGATION

Le Conseil d'Administration ne pourra siéger si le quorum n'est pas atteint (moitié des membres plus un).

Un administrateur absent lors d'une réunion d'un Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre administrateur de son choix à qui il aura remis un pouvoir.

Chaque membre présent ne pourra détenir qu'un pouvoir.

Les pouvoirs seront remis au Président de séance au début de chaque réunion.

En cas de partage des voix, celle du Président compte double.

ARTICLE 7 : DUREE DES MANDATS

Les membres du bureau : Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier et Trésorier adjoint sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 8 : COMPTABILITE DES MATERIELS

Les matériels non consommables seront suivis à l'aide d'un registre tenu par le Secrétaire.

ARTICLE 9 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Une indemnité kilométrique pourra être accordée à l'adhérent, qui pour les besoins du club, est amené à effectuer un long déplacement.

Ce déplacement devra avoir reçu l'avis favorable du Conseil d'Administration pour que les frais de transport puissent être indemnisés.

Le montant de l'indemnité kilométrique sera celui préconisé par le CDOS ou l'adhérent pourra faire une déclaration expresse de renonciation au remboursement.

Une dépense ainsi supportée par le club, si elle concerne une future sortie de randonnée, sera intégralement prise en compte pour le calcul du prix à payer par chaque participant à cette sortie.

ARTICLE 10 : DECES

Lors du décès d'un membre du club ou de son conjoint, des fleurs seront offertes ou un don sera effectué auprès d'une Association Caritative.
Le montant de la dépense sera décidé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une copie de chaque procès-verbal sera remise à chaque administrateur avant la séance du mois suivant.

ARTICLE 12: FORMATION

Les frais d'inscription à un stage module de base, dispensé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne et SA1₍₁₎, SA2₍₂₎, Rando Santé® et leur remise à niveau, dispensés par le Comité Régional de la Randonnée Pédestre de Nouvelle Aquitaine seront, après accord du Conseil d'Administration, supportés par la trésorerie du club, dans la limite de deux participants par an.
Ces remboursements supposent un engagement dans le club.

Les frais concernant les autres formations : PSC1₍₃₎ et Formation des Dirigeants, sauf exception, ne seront pas pris en charge par le club.
En effet, le remboursement du PSC1 sera effectué par le Club (sur présentation des justificatifs) à tout membre ayant suivi avec succès le stage SA1₍₁₎.

ARTICLE 13 : ADHESION et RANDONNEES

Les adhérents sont les personnes qui ont pris leur licence et leur cotisation annuelles auprès de l'association des Randonneurs Châtelleraudais.
L'association n'accepte pas de cotisants seuls, qu'ils soient licenciés dans d'autres clubs ou titulaires d'un RandoPass®
La licence-adhésion est valable du 1^{er} Septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1, avec une tolérance jusqu'au 30 Septembre année N+1.
Sachant qu'il n'y a pas de randonnées en Juillet et en Août, les personnes qui commenceront à marcher en Septembre prendront leur licence pour la nouvelle saison.
Toute personne désirant marcher avec notre association, peut venir deux fois sans adhérer pour voir si cela lui convient ou non.
Au-delà, elle doit, quelle que soit la date, prendre la licence de la saison en cours.
Aucune réduction tarifaire ne sera appliquée en cours d'année.

Les randonnées sont réservées aux adhérents du club, exceptionnellement une personne accompagnant un adhérent pourra participer à une randonnée sur accord du responsable.

Les animaux ne sont pas autorisés à randonner.

ARTICLE 14 :

Le présent règlement intérieur est approuvé le **11 octobre 2018**, devient applicable à cette date.

Il ne pourra être modifié que sur la décision du Conseil d'Administration.

(1) SA1 : Stage Animateur niveau 1

- (2) SA2 : Stage Animateur niveau 2
- (3) PSC1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1

ARTICLE 15 : VOYAGES, SEJOURS et MANIFESTATIONS FESTIVES

Ils sont réservés exclusivement aux licenciés « Randonneurs Châtelleraudais ».

Pour les séjours dans le cas de dépassement de l'effectif prévu au Centre de vacances, la priorité sera donnée aux randonneurs ayant effectué le moins de séjours au cours des 3 années précédentes (année en cours exclue)

Les inscriptions supplémentaires sont mises en liste d'attente, le chèque n'est pas encaissé et les inscrits sur cette liste sont régulièrement tenus informés.

ARTICLE 16 : COTISATION « SYMPATHISANT »

Nos anciens adhérents ne désirant plus randonner mais souhaitant garder le contact avec le club, ainsi que les conjoints, non randonneurs, de nos licenciés, pourront assister aux manifestations festives moyennant une cotisation symbolique dont le montant sera défini chaque année par le CA.

Ils ne sont pas considérés comme adhérents.

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire

Jean-François Cousty

Gaétane Meslem

Michelle Guellerin

Règlement intérieur modifié lors des séances du Conseil d'Administration des :

| | |
|------------------|-----------------|
| 8 Février 2001 | 11 Octobre 2018 |
| 9 Janvier 2003 | 28 Mars 2019 |
| 11 Mai 2006 | |
| 20 Novembre 2008 | |
| 11 Février 2010 | |
| 10 Janvier 2013 | |
| 13 Juin 2013 | |
| 12 Novembre 2013 | |
| 9 Janvier 2014 | |
| 13 Novembre 2014 | |
| 27 Août 2015 | |
| 8 Juin 2017 | |
| 8 Février 2018 | |
| 8 Mars 2018 | |